



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026



D : ID : 971-259710218-20260930-DEL34_10_2026-DE

**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Délibération du Comité Syndical

4^{ème} séance ordinaire de l'année

N°34-09-2026

**MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°21-10-21 PORTANT SUR L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE
DE LA REGIE DE RECETTES SCOLAIRES DU SMT**

Le mercredi 30 septembre 2026, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le jeudi 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi, pour délibérer valablement, sous la présidence de Monsieur François FARNOUX, Président du SMT ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	François	FARNOUX	Président	X		
2	Jean-Luc	EDOM	1 ^{er} Vice-Président	X		
3	Simon	VAINQUEUR	2 ^{ème} Vice-Président	X		
4	Evelyne	CHERAL VACHER	3 ^{ème} Vice-Présidente	X		
5	Harry	DURIMEL	4 ^{ème} Vice-Président		X	Excusé
6	Alphonse	GUILLAUME	5 ^{ème} Vice-Président	X		
7	Gilbert	ROUYARD	6 ^{ème} Vice-Président	X		
8	Phillipe	RIBERE	Délégué titulaire		X	Excusé
9	Chantal	LERUS	Déléguée titulaire		X	
10	Francis	LUDGER	Délégué titulaire	X		
11	Dominique	BIRAS	Déléguée titulaire		X	Excusé – Procuration à M. François FARNOUX
12	Max	MOLIA	Délégué titulaire	X		
13	Carine	CUSTOS CARVIGAN	Déléguée titulaire	X		
14	Adrien	BARON	Déléguée titulaire	X		
15	Jocelyn	SAPOTILLE	Délégué titulaire	X		
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Procuration : 01

Votants : 12

Assistaient également à la séance :

Secrétaire de séance : Madame Evelyne CHERAL VACHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 971-259710218-20260930-DEL34_10_2026-DE



L'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports, consécutive à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, entraîne une évolution du périmètre d'intervention en matière d'encaissement de la participation parentale relative au transport scolaire.

Jusqu'à présent, le SMT assure l'encaissement de cette participation pour les usagers relevant des territoires de **Cap Excellence** et de **La Riviera du Levant**. L'intégration de la CANBT dans le périmètre du syndicat conduit à l'extension de ce dispositif aux circuits scolaires relevant de cette nouvelle collectivité membre.

La mise en place de cette organisation permettrait :

- D'assurer une continuité et une harmonisation du service sur l'ensemble du périmètre du syndicat ;
- De permettre aux usagers de la CANBT de s'acquitter de leurs créances via les différents canaux de paiement mis en place par le SMT ;
- De garantir une gestion financière cohérente et équilibrée du service de transport scolaire à l'échelle du syndicat.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser le SMT à procéder à l'encaissement de la part parentale du transport scolaire pour les circuits relevant du territoire de la CANBT, dans les mêmes conditions que celles actuellement appliquées pour les périmètres de Cap Excellence et de La Riviera du Levant.

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur cette disposition.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnités de responsabilité susceptible d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et, le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2010 ;

Vu la délibération 08-04-2011 du 15 avril 2011, instituant une régie de recettes pour le réseau scolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2020 ;

Vu la délibération 37-12-2020 portant sur la modification de la régie de recettes du transport urbain et scolaire ;

Vu la délibération 15-07-2020 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise de l'engagement professionnel (RIFSEP) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2026.

Considérant la délibération du SMT du 09 février 2026 portant sur l'approbation de l'adhésion de la communauté d'agglomération du nord Basse-Terre au syndicat mixte des transports.

Considérant la délibération de la CANBT ayant pour référence N° CC/2026/02/353 portant sur l'adhésion au SMT et au transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Président ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents au moment du vote : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstention : 01

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 4 de la délibération 37-12-2020 en la régie encaisse la part parentale payée par les parents relevant du ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports.

ARTICLE 2 : De modifier l'article 11 de la délibération 37-12-2020 en le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000€.

ARTICLE 3 : De modifier l'article 17 de la délibération 37-12-2020 en le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : De modifier l'article 18 de la délibération 37-12-2020 en le mandataire percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 02 octobre 2026

Le Président,

François FARNOUX

